



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

viticulteurs

Question écrite n° 49051

Texte de la question

M. André Chassaing attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la crise du secteur viticole et les nouvelles orientations du Gouvernement en matière de différenciation de produits. Le 21 juillet 2004, il annonçait diverses mesures d'organisation nouvelle de l'offre française. Il s'agirait de différencier deux grands groupes de produits, les appellations d'origine contrôlée et les vins de pays. Ces propositions soulèvent de fortes inquiétudes auprès de nombreux viticulteurs. Il semble en effet se dessiner, derrière ces annonces, une volonté de réserver les appellations d'origine contrôlée aux très grands crus, d'organiser de ce fait de nombreuses déclassifications d'AOC en vins de pays afin de satisfaire les volontés de la grande distribution de standardiser leur offre de vin. Le négoce a en effet fait le choix d'investir, en priorité, dans les vins et vignobles du nouveau monde. Sa stratégie commerciale, aujourd'hui, est mondiale. Aussi, il s'est engagé dans une stratégie de standardisation générale dont sont victimes aujourd'hui, les appellations d'origine contrôlées qui ne sont pas en mesure d'assurer, seules, leur distribution. Une telle orientation est dangereuse ; elle porte d'abord en germe une perte de savoir-faire et de qualité des productions viticoles. Elle renforce, du fait de la moindre spécificité des produits mis sur le marché, le mouvement de baisse des prix constaté aujourd'hui. Elle place les viticulteurs victimes de ces déclassifications sur des segments de marché très concurrentiels entre les vins issus des différentes régions françaises ou de l'étranger. Aussi, il lui demande dans quelle mesure il peut rassurer les viticulteurs inquiets de ces évolutions et apporter les éclaircissements nécessaires sur cette nouvelle organisation de la production viticole.

Texte de la réponse

Face aux tendances lourdes du marché (baisse de la consommation intérieure, concurrence de plus en plus forte de la part des pays nouveaux producteurs) auxquelles la filière viticole est confrontée, de nombreuses réflexions ont été conduites depuis plus de trois ans sur l'avenir de la filière viticole et l'amélioration du positionnement des vins français. Au printemps 2004, de nouvelles réflexions ont été initiées et le 21 juillet dernier l'ensemble des responsables professionnels viticoles nationaux de la production et du négoce ont proposé une nouvelle organisation de l'offre française, articulée autour de deux grands types de produit : ceux caractérisés par leur typicité et leur lien au terroir (domaine des appellations d'origine) et ceux capables de répondre aux attentes de chaque catégorie de consommateur et de s'adapter aux exigences des marchés internationaux où la concurrence se développe (domaine des vins de table et de pays, identifiés par une marque ou un cépage). En ce qui concerne les appellations d'origine contrôlées, ce projet professionnel prévoit en outre plusieurs évolutions destinées à améliorer la qualité des produits et à conforter leur positionnement sur leur segment de marché naturel. Le ministre de l'agriculture estime pertinente cette proposition de la profession qui a pour but de conforter la vocation de la France à être présente sur tous les segments de marché viticoles ; de permettre à chaque région et à chaque exploitation de se positionner sur chacun de ces segments de marché ; il n'est pas question de déclasser des appellations d'origine contrôlées mais de permettre aux producteurs, là où la profession le souhaitera, d'élargir le champ des vins pouvant être produits, de clarifier, de simplifier et d'améliorer la lisibilité de l'offre française. Sans imposer de modèle prédéfini aux régions de production viticoles,

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité encourage la mise en oeuvre rapide de cette nouvelle organisation de l'offre française. Il appartient maintenant aux professionnels régionaux de se saisir des possibilités offertes par le cadre défini au niveau national et d'examiner, dans chaque région, le type d'organisation le mieux adapté aux spécificités de leurs besoins de production et le mieux à même de permettre une valorisation optimale des vins produits.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49051

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8030

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1306